

Allocations familiales

Nouvelle-Écosse est une province à faible revenu par rapport à la moyenne nationale, le nouveau régime lui sera favorable.

On me dit que sur les 130,000 familles de la Nouvelle-Écosse touchées par les modifications, près de 105,000 en retireront des avantages. Dans l'ensemble, les bénéficiaires nets pour la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire ce que le nouveau système lui fera gagner, sera de 8 millions de 1979, dont 6 millions seront distribués aux familles qui tombent en deçà du seuil de pauvreté déterminé par Statistique Canada, soit \$9,700 pour une famille de quatre personnes.

Pour une famille de Nouvelle-Écosse comptant deux parents et deux enfants de moins de 16 ans, l'effet du nouveau système peut être établi ainsi. La définition du revenu familial net s'entend du revenu après les cotisations au Régime de pensions du Canada, à l'assurance-chômage, à un régime d'épargne-retraite, à un régime d'épargne-logement, après les cotisations syndicales, les frais de scolarité, les frais de garde des enfants et autres dépenses. Cependant, le revenu net ne tient pas compte des exemptions personnelles.

Ainsi, selon le système présentement en vigueur, une famille de la Nouvelle-Écosse dont le revenu s'établit à \$5,000, touchera \$616. Selon le régime projeté, en 1979, cette famille touchera \$880, soit une hausse de \$264.

Toujours en Nouvelle-Écosse, une famille dont le revenu s'élève à \$15,000 recevra \$813 en 1978, selon le régime actuel. En 1979, selon le régime proposé, elle recevra \$1,047, un avantage net de \$234. Une famille dont le revenu s'établit à \$20,000 touchera \$832 en 1978. Selon le régime proposé, en 1979, elle recevra \$984, soit une hausse de \$152.

Mais quand vous en arrivez aux familles ayant un revenu de \$25,000, le régime actuel leur accorde \$838 pour 1978. En 1979, ce bill ne leur donnerait droit qu'à \$771, soit \$67 de moins. Je pourrais vous citer tous les autres changements, mais j'essaie seulement de montrer ce qu'il arriverait aux familles comprenant le père, la mère et deux enfants.

Comme nous venons de le voir, selon le nouveau régime, plus la famille a un revenu élevé, moins elle obtient si bien que les familles ayant un revenu élevé y perdent. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que les familles ayant un revenu net de plus de \$25,000 par an y perdront 165 millions en 1979. Les familles dont le revenu est inférieur à \$25,000 y gagneront 130 millions. Quand au nombre de familles touchées par ces mesures, il y en a environ 1.3 million dont le revenu est supérieur à \$25,000, et 2.3 millions dont le revenu est inférieur à ce montant.

Que va-t-il se passer? C'est au début de 1979 qu'on commencera à appliquer ce nouveau programme de crédit d'impôt au titre des enfants. Je ne pense pas que cela pose des problèmes sur le plan administratif, mais je suppose que le ministère du Revenu devra faire sa part. Cette mesure entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 1978 et, comme je l'ai déjà dit, elle sera fondée sur le revenu familial net.

Une formule de réclamation d'une page sera jointe au chèque d'allocation familiale de janvier et elle devra être remplie par le parent qui reçoit normalement les allocations familiales. Il s'agira généralement de la mère.

J'aimerais en revenir aux deux questions qui me préoccupent. Premièrement, c'est au sujet du parent qui reçoit normalement le chèque d'allocation familiale. Je ne sais pas exacte-

ment si la loi sur les allocations familiales stipule que le chèque doit être envoyé à la mère ou au père ou si le père a le droit de toucher ce chèque s'il déclare que c'est lui qui doit le recevoir. Autrement dit, dans bien des familles ce ne sera peut-être plus le même parent qui recevra le chèque mensuel. Dans la plupart des cas, c'est le mari qui travaille. Il voudra peut-être profiter de la différence entre le montant du crédit d'impôt au titre des enfants et le montant de ses impôts.

Quelles conséquences cela aura-t-il pour la mère qui touche le chèque mensuel si le père y a droit? J'imagine une situation où le père n'a pas touché l'allocation l'année dernière mais qui, aux termes du nouveau régime, exercerait certaines pressions au sein de la famille pour le toucher à l'avenir.

L'autre question qui m'inquiète concerne le mode de paiement. Il semble que la somme devra être payée par versements. Étant donné les circonstances, je pense que l'on pourrait faire un versement global cette année. Par contre, j'aimerais savoir si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec le ministère des Finances, envisage la possibilité de payer les allocations familiales en versements trimestriels pour qu'ils soient mieux répartis sur toute l'année. Si le chèque était envoyé en juin prochain, ce serait à une époque où la plupart des gens de la côte atlantique travaillent. A-t-on envisagé la possibilité de payer les allocations familiales par acomptes provisionnels?

Ce sont là les deux questions qui m'inquiètent. Premièrement, le chèque d'allocation familiale peut-il être envoyé au père plutôt qu'à la mère qui le touche normalement? Maintenant que l'allocation est rattachée à l'impôt sur le revenu, cela peut-il changer? Pouvons-nous maintenant nous attendre à une grande révolution des pères qui demanderaient à toucher les chèques?

Mon autre sujet de préoccupation concerne le versement d'un montant global ou la possibilité d'acomptes provisionnels. Comme le programme sera mis en application à compter de janvier, je me rends compte qu'il faudra procéder ainsi en 1979. Je me demande si on pourrait procéder autrement à l'avenir.

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'ai pris note des remarques du député de South Western Nova et je conviens qu'il faudrait fixer comme objectif à la politique sociale au Canada un revenu annuel garanti et la restructuration complète du régime pour y intégrer des avantages fiscaux.

● (1642)

L'essentiel de son intervention de cet après-midi a porté, je crois, sur l'effet qu'aura le projet de loi sur les familles en Nouvelle-Écosse et plus particulièrement sur les familles qui appartiennent actuellement à la classe moyenne mais qui n'ont peut-être acquis leur niveau de revenu actuel que de fraîche date. Il n'en demeure pas moins que ce bill vise à redistribuer les allocations familiales parmi les familles qui en ont le plus besoin. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, les prestations sont maintenues et même si l'on tient compte de la légère réduction mensuelle du taux des allocations familiales on constate que la province recevra un montant supplémentaire net de huit millions de dollars en 1979 dont six millions iront à des familles de cette province qui vivent actuellement en deçà du seuil de pauvreté. Voilà qui à mon avis constitue un progrès. Évidemment, certaines des familles plus aisées de la Nouvelle-Écosse y perdront un peu chaque année mais nous